Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261022-DM202693-AI
Reçu le 22/10/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 093

Service : Aménagement du Territoire – service urbanisme
Références : JH/PE-R

Objet : **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DP 0440472500066**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le recours contentieux déposé le 9 octobre 2025 auprès du tribunal administratif de Nantes concernant la requête en annulation introduite par la société Antigone, représentant les intérêts de Monsieur Zegaï, contre l'arrêté d'opposition qui lui a été délivré le 9 avril 2025 relatif à des travaux de clôture sur un terrain sis rue Pierre et Lucien taillandier ;

Considérant la Décision Municipale n°2025-134 en date du 28 octobre 2025 mandant la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance ;

Considérant la décision de Monsieur le Maire de confier le suivi de cette affaire à un nouveau conseil juridique ;

Considérant la nécessité pour la commune de poursuivre la défense de ses intérêts dans cette instance en faisant appel à un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme ;

décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes, et le cas échéant devant toutes juridictions compétentes.

Article 2 : De confier à la société d'avocats Cambronne représentée par Maître Wistan Plateaux, sise 4 rue de l'Hôtel de Ville, 44000 Nantes, la charge de représenter la ville dans cette procédure et devant cette instance.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUËRON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE-ATLANTIQUE

A Couëron, le 22 OCT. 2026

Monsieur Le Maire
Axel Casenave

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :